

# **RISQUE ROUTIER TRAJET**

## *Bonnes pratiques de prévention*

### Recommandation de la Carsat Languedoc-Roussillon

**Recommandation adoptée par les Comités Techniques Régionaux\* 1, 2 et 3 de la Carsat Languedoc Roussillon lors des séances de mars et juin 2005**



Le risque routier est aujourd'hui le premier de tous les risques professionnels quant au nombre de décès provoqués. En effet, de tous les morts liés au travail, plus de 1 personne sur 2 se tue sur la route. Chaque année ce sont plus de 350 salariés qui sont victimes d'accidents pendant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail. C'est dire tout le poids social et économique de ces accidents routiers de trajet.

Un certain nombre de facteurs agissent sur la fréquence et la gravité de ces accidents. Qu'ils soient liés à l'environnement géographique, à l'organisation de l'entreprise, au véhicule ou au conducteur lui-même, la prévention trouvera toute son efficacité par la volonté, des employeurs et des salariés, d'agir ensemble.

Dans le texte, adopté le 28 janvier 2004, la Commission Nationale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles demande que cette réflexion soit inscrite dans le champ de la concertation conduite par les partenaires sociaux au sein des entreprises ou des établissements en liaison avec les collectivités locales concernées.

Cette recommandation a pour objectif de faciliter cette concertation, dans et hors de l'entreprise, afin de mieux prévenir les accidents de la route pendant le trajet.

## EVALUER le risque routier trajet



### Analyser le risque routier trajet du personnel en identifiant :

- les types de déplacements (urbain, rural, kilométrage, durée, horaires...)
- les véhicules utilisés par les conducteurs :
  - . transport en commun : bus, train...
  - . véhicule personnel : VL, vélo, moto...
  - . véhicule de l'entreprise, de fonction ...
- la sinistralité routière.

## EVITER le risque routier trajet

### Réduire le nombre de déplacements des salariés en favorisant par exemple :

- la prise de repas sur place ou à proximité du lieu de travail (implantation d'un restaurant d'entreprise, d'une cantine, d'un local adapté, allocation de chèques déjeuner ...)
- la mise en place d'une crèche...

### Limiter l'usage des horaires coupés et la durée des coupures pour éviter un aller-retour au domicile.



## REDUIRE le risque routier trajet



**Préférer l'utilisation des moyens de transport collectif** aux moyens de transport individuel en élaborant un Plan de Déplacement des Entreprises (PDE) en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) soit :

- par l'aménagement des horaires en début et fin de travail permettant d'adapter son temps de travail aux horaires des transports collectifs.
- par des incitations financières (prise en charge, par l'entreprise, de tout ou partie d'un abonnement aux transports en commun...)

**Favoriser une conduite apaisée** lors des trajets aller-retour au domicile en bénéficiant de plages horaires suffisantes autour du temps de travail (horaires variables) et en améliorant les ambiances de travail.

**Organiser l'information des conducteurs** en temps réel des risques liés aux :

- conditions climatiques (cartographies, messages d'alerte édités par les organismes météo, les mairies... )
- difficultés de circulation (travaux, trafic...)

**Leur conseiller** de différer leur déplacement ou d'emprunter un autre itinéraire.



**Aménager les accès dans et aux abords de l'entreprise,** si nécessaire, avec les autorités gérant l'espace public.

**Sécuriser le stationnement des véhicules** (balisage, éclairage adapté), préconiser de se garer en marche arrière (panneau ou marquage au sol) et s'assurer d'un nombre de places suffisantes.

## FACILITER l'utilisation du véhicule personnel en toute sécurité

**Encourager les salariés à veiller au bon fonctionnement de leur véhicule soit :**

- en favorisant leur participation aux campagnes de vérification de l'éclairage, de l'état des pneumatiques, des organes de sécurité...
- en leur proposant des aides financières ou des tarifs négociés par l'entreprise pour les contrôles techniques, pour l'achat d'équipement de sécurité tels que pneus neige ou pluie, ABS, aides au freinage d'urgence, limiteurs ou régulateurs de vitesse...



## INFORMER et SENSIBILISER les conducteurs



**Maîtriser les risques liés au manque de vigilance au volant** par des campagnes de sensibilisation sur des thèmes comme :

- l'usage des produits addictifs tels que l'alcool, les drogues... (se rapprocher des associations, des personnels de santé..)
- la prise de certains médicaments (associer le médecin du travail)
- l'utilisation du portable en conduisant même avec le kit « mains libres »

**Accroître la compétence des conducteurs par des formations :**

- à la conduite, à la gestion et au suivi de son véhicule...
- pour le respect du Code de la route et la courtoisie au volant.

\* C.T.R. : Commission paritaire composée d'organisations représentatives d'employeurs (CGPME, MEDEF, UPA) et de salariés (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO).

**Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Languedoc-Roussillon**

Département Prévention des Risques Professionnels

29, cours Gambetta - CS 49001

34068 Montpellier Cedex 2

☎ 04 67 12 95 30

[www.carsat-lr.fr](http://www.carsat-lr.fr)

TAPR T 39  
3<sup>ème</sup> édition – 1<sup>er</sup> tirage 08/2011 – 2000 ex.

Photos : G.Dumoulin / N. Rached / Carsat L-R



Prévenir le risque routier encouru par les salariés